

Éléments financiers

Commission permanente
du 29/08/2022

N° 46980

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27279	APAE : 2022-PAGEI001-5 PERSONNES AGEES		
Imputation	204-538-204142.53-0-P221 Humanisation P.A. : Communes et intercom.(I)		
Montant de l'APAE	79 618 €	Montant proposé ce jour	79 618 €
TOTAL			79 618 €

	<p style="text-align: center;">Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes</p>	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la Commission permanente en date du 29 août 2022
d'une part,

Et

La **Ville de Rennes** représentée par **Madame Nathalie APPERE**, Maire,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et les articles L1611-4 à L 1611-4-3 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes.

La Ville de Rennes s'engage à **réaliser les travaux de mise en sécurité incendie de l'EHPAD Saint-Cyr à Rennes.**

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en faveur des personnes âgées, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à la Ville de Rennes :

Une subvention d'investissement d'un montant maximum de **79 618 €** au titre de l'exercice 2022 inscrite au chapitre 204-538-204142.53 - AP 2022 - PAGEI001 et dont le versement est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

■ **Article 2 – Versement de la subvention**

La subvention sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en fonction des justificatifs fournis.

Les coordonnées bancaires de la Ville de Rennes sont les suivantes :

Code banque : 30001
Code guichet : 00682
Numéro de compte : C3510000000
Clé RIB : 26
Raison sociale : BANQUE DE FRANCE

Tout changement dans les coordonnées bancaires du bénéficiaire devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque, sous réserve du vote d'une prorogation prévue à l'article 4.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

■ **Article 3 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 4 – Durée, modification et résiliation de la convention

La convention prendra effet à sa date de signature et s'achèvera lorsque l'intégralité des justificatifs à produire pour les travaux mentionnés en objet sera adressée au Département.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Une prorogation du délai de 3 ans est possible, sur demande écrite du bénéficiaire adressée avant la fin du délai de caducité initial au Président du Conseil départemental. Cette demande fera l'objet d'un avenant après examen par la Commission permanente.

La résiliation de la convention peut intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 5 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Maire de
la Ville de Rennes,**

Nathalie APPERE

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Luc CHENUT

CET00199 - 2022 - CP DU 29/08/2022 - PERSONNES AGEES

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

BEA00695 2022 - I - RENNES - EHPAD SAINT-CYR - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE INCENDIE

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES

IMPUTATION : 2022 PAGEI001 5 204 538 204142.53 0 P221

PROJET : PERSONNES AGEES

Nature de la subvention : Travaux de sécurité et autres mises aux normes - Taux : 18,00 % 18% du montant TTC des travaux

EHPAD SAINT CYR RENNES								2022
59 RUE PAPU 35000 RENNES								MRT00020 - D3537734 - BEA00695
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Nombre de places	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes	financer les travaux de mise en sécurité incendie de l'EHPAD Saint-Cyr à Rennes (152 places).	152,00	Dépenses retenues : 442 324,00 € Taux appliqué 18 %	79 618,00 €	79 618,00 €		

